

Conditions générales de vente Raywal France Eurl

1 Dispositions générales

Les présentes conditions générales de ventes annulent et remplacent celles qui auraient été précédemment communiquées. Elles sont susceptibles de faire l'objet de modifications ultérieures.

2 Documents contractuels

Nos tarifs, catalogues, ou autres documents publicitaires ou promotionnels ne constituent pas une offre. Nous nous réservons le droit de retirer sans préavis un produit de nos documents tarifaires ou publicitaires ou d'en modifier les caractéristiques pour des raisons liées à l'évolution de la technique ou à la modification de nos conditions de production ou d'approvisionnement.

3 Commande

Toute offre faite par nos agents ou intermédiaires ainsi que toute commande passée à notre société ne constitue un engagement de notre part qu'après confirmation écrite. Toute commande à notre société implique de la part de l'acheteur l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de ventes dont il reconnaît avoir eu connaissance en même temps que nos prix figurant sur notre tarif. Pour des raisons de rapidité des affaires, les conditions d'achats de l'acheteur même si elles figurent sur ces bons de commandes sont considérées comme nulles sauf en cas de réserves expresses effectuées obligatoirement par lettre recommandée adressée à notre siège social et accord écrit sur ces réserves signé de notre gérant.

4 Prix

Nos prix sont toujours indiqués hors taxes. Ils doivent être majorés de la TVA et de toutes les taxes fiscales et parafiscales en vigueur au moment de la facturation.

5 Livraison

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre purement indicatif et sans engagement de notre part, même lorsqu'ils figurent sur notre confirmation de commande. En aucun cas, un retard dans les délais indiqués ne donne le droit à l'acheteur d'annuler la vente, de refuser la marchandise ou de réclamer à notre siège des dommages et intérêts.

6 Transport

Nos produits sont toujours vendus "départ usine" de telle sorte que lorsque Raywal France Eurl organise le transport il le fait pour le compte de l'acheteur. Si les prix sont établis "franco", l'expression franco indique alors seulement que les frais de transport sont inclus dans le prix des marchandises, les risques étant, en tout état de cause, transférés à l'acheteur lors de la mise à disposition de la marchandise pour chargement. L'acheteur s'engage à vérifier la qualité et la quantité des marchandises dès réception. En cas de livraison sur chantier il s'engage à ce que les véhicules puissent sans risque procéder au déchargement dans les plus brefs délais et à contrôler la quantité et la qualité des produits dès réception. Les surestaries et les frais d'immobilisation sont à la charge de l'acheteur. Toute réclamation relative à la qualité ou à la quantité de marchandise reçue devra d'une part faire l'objet de réserve lors de la réception et d'autre part être transmise à notre société par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai maximum de 48 heures suivant la date de déchargement. Un litige concernant le transport ne peut en aucun cas justifier d'un défaut de paiement.

7 Paiement

Le paiement de nos factures s'effectue au siège de notre société, la domiciliation de toutes traites ou l'acceptation de chèques payables dans d'autres localités ne faisant pas novation à cette clause exclusive du lieu de paiement. Sauf convention contraire le montant de nos factures est net sans escompte. En principe, le paiement à lieu 30 jours fin de mois de facturation par traite négociable immédiatement. Cependant, notre société se réserve le droit d'exiger un paiement comptant à la livraison. En cas de non retour d'une traite 10 jours avant la date d'échéance, la facture est considérée comme non payée à l'échéance. Le défaut de paiement d'une facture à l'échéance rend immédiatement exigible l'intégralité de nos créances, sans mise en demeure préalable. Il peut entraîner à notre gré la suspension des livraisons ainsi que la résiliation des marchés et commandes en cours et nous libérer de tous engagements. Quel que soit le mode de règle-

ment, tout défaut de paiement à l'échéance entraînera la facturation d'intérêts de retard calculés mensuellement sur la base d'un taux égal à deux fois le taux d'intérêt légal en vigueur, et ce même en l'absence de protêt ou de mise en demeure par lettre recommandée ou exploit d'huissier. En outre, en cas de procédure contentieuse il sera perçu une indemnité égale à 10% de la somme payée au titre de la clause pénale en plus des frais judiciaires.

8 Garantie

Toute réclamation, qu'elle porte sur la quantité ou la qualité des marchandises livrées, doit nécessairement être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 48 heures suivant la livraison. A défaut, l'acheteur est censé avoir accepté la quantité et la qualité des marchandises livrées. En cas de vice caché, notre garantie est limitée au remplacement des produits défectueux à l'exclusion de la réparation de tout autre préjudice. Pour pouvoir bénéficier de cette garantie, l'acheteur doit aviser sans retard et par lettre recommandée avec accusé de réception notre société et doit nous permettre de procéder aux constatations nécessaires. Tous les renseignements et informations se rapportant aux produits sont donnés à titre indicatif seulement. Les notices, plans, croquis, et autres renseignements sont communiqués pour informer de la technique d'utilisation des produits, mais ne sauraient être réputés concourir à leur mise en oeuvre et n'engagent pas notre responsabilité. La conformité exacte des marchandises aux échantillons livrés ne peut pas être garantie. Un litige concernant un produit donné ne peut en aucun cas justifier le défaut de paiement des produits livrés et acceptés par l'acheteur.

9 Résolution

Si après conclusion d'un marché l'acheteur n'exécute pas tout ou partie de ses engagements, et notamment s'il ne paie pas une facture à son échéance, le marché sera résolu de plein droit, sans mise en demeure préalable, et toutes les sommes déjà versées à notre société, en particulier les acomptes, nous resteront acquises à titre de dommages et intérêts, sans préjudice de tous dommages et intérêts supplémentaires.

10 Réserve de propriété

Notre société conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances peut entraîner la revendication des biens vendus. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert à l'acheteur, dès la livraison, des risques de perte et de détérioration des biens vendus, ainsi que des dommages qu'il pourrait occasionner. L'acheteur est autorisé, dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement, à revendre avant leur paiement en cas de défaut de paiement. Les marchandises en possession de l'acheteur seront présumées celles encore impayées si elles sont identiques.

11 Attribution de juridiction

Toute contestation quelle qu'en soit la cause est du ressort du Tribunal de Grenoble qui a compétence exclusive même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce nonobstant toute clause contraire.

12 Reprise matériel

Possibilité d'échange de matériel après abattement de 20% sur le tarif net. Ces frais sont inhérents à la remise en stock sous condition bien entendu d'un retour du matériel dans son colisage d'origine ne présentant aucun dommage. Les frais de retour sont à la charge de l'acheteur d'origine. La société Raywal-France Eurl. se réserve le droit d'augmenter l'abattement ou de refuser la reprise si les produits sont jugés défectueux ou abîmés après contrôle par nos services.

Raywal France Eurl
ZA Technisud
123, rue Hilaire de Chardonnet
38030 Grenoble Cedex 2
France

Tél : +33 (0)4 56 52 62 90
Fax : +33 (0)4 56 52 62 92
info@raywal-france.com
www.raywal-france.com